

-----  
**PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**  
-----

**DÉCRET N° 2025 – 643 DU 08 OCTOBRE 2025**  
portant attribution d'un permis d'exploitation de l'or à  
la société « XINQUAN » S.A.R.L. à Kouatèna,  
Arrondissement de Perma dans la Commune de  
Natitingou, Département de l'Atacora.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2008-804 du 31 décembre 2008 portant règlement d'application du Code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-896 du 17 avril 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- vu** la convention minière n° 2025/002/MEEM/SP signée le 14 avril 2025 entre la société « XINQUAN » S.A.R.L. et l'Etat béninois pour l'exploitation de l'or à Kouatèna, dans la Commune de Natitingou, Département de l'Atacora ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mars 2025,



## DÉCRÈTE

### Article premier

Il est accordé à la société « **XINQUAN** » **S.A.R.L.**, immatriculée au Registre de Commerce et de Crédit mobilier sous le numéro B 22569 et détentrice de l'Identifiant Fiscal Unique (I.F.U.) n° 3 2018 1044 672, un permis d'exploitation de l'or à Kouatèna dans la Commune de Natitingou, Département de l'Atacora, en vertu de la convention minière n° 2025/002/MEEM/SP du 24 avril 2025.

### Article 2

Le périmètre couvert par le permis est un polygone dont les sommets sont définis par les points A, B, C et D d'une superficie de 38,25 km<sup>2</sup> délimité par les points dont les coordonnées en UTM sont :

Bornes	Coordonnées géographiques en UTM	
	X	Y
A	331 500	1 125 000
B	340 000	1 125 000
C	340 000	1 120 500
D	331 500	1 120 500

### Article 3

Le permis d'exploitation accordé à la société « **XINQUAN** » **S.A.R.L.** est valable pour une période de dix (10) ans à compter de la date de notification du présent décret. Il est renouvelable pour des périodes de validité de dix (10) ans sous réserve de la satisfaction par la société, des obligations qui lui incombent en vertu de la législation minière.

### Article 4

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



## **Article 5**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 08 octobre 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Energie,  
de l'Eau et des Mines,



José TONATO

**AMPLIATIONS :** PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MEEM : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
**MINISTERES :** 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.